

Rapport de l'atelier sur les connaissances traditionnelles autochtones, leurs expressions culturelles et la propriété intellectuelle



**Sous la direction de Pierre-Emmanuel Moyse (dir.)
Centre des politiques en propriété intellectuelle (CPPI)**

Avec la collaboration de:

**Mitchel Fleming
Maya Gunnarsson
François Le Moine
Sayre Potter
Sejeong Park
Angèle Poupard
Pierre-Luc Racine**

Rapport commandé et présenté à *Innovation, Science et Développement économique Canada*
(ISED)

Ce rapport vise à colliger la prise de parole lors de l'événement le plus fidèlement possible et, en ce sens, nous considérons tous les participants comme des co-auteurs. Toute erreur ou omission demeure la responsabilité des rapporteurs-rédacteurs.

Citation : Moyse P.-E. (dir.) et al., « Rapport sur les connaissances traditionnelles, l'expression culturelle traditionnelle et la propriété intellectuelle — Atelier pratique ISDE/CPPI sur la propriété intellectuelle et les savoirs et expressions culturelles autochtones, Musée des beaux-arts de Montréal, 30 janvier 2020 ».

SOMMAIRE

Principales abréviations	3
I. Introduction	3
II. Les conférences	5
A – Première partie: Propriété intellectuelle, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles : État des lieux	5
B – Seconde partie: Sciences naturelles, arts et culture, science et innovation	9
III. Les tables rondes	12
Pouvoir/Autodétermination/Développement économique	12
Système de propriété intellectuelle	17
Financement	17
Reconnaissance des savoirs autochtones	18
Importance de protéger les savoirs autochtones	19
Confiance	20
Sensibilisation et éducation	21
Partage des savoirs autochtones	22
(Més)appropriation	24
Les chercheurs dans la communauté	26
Certification	28
IV. Conclusion	30
Fondements de la propriété intellectuelle	30
Complexité du système de propriété intellectuelle	31
Importance du savoir traditionnel et des expressions culturelles	31
Commercialisation du savoir traditionnel et des expressions culturelles	31
Appropriation culturelle	31
Recherches	32
Autres futurs projets	32
Soutien gouvernemental	33
ANNEXE A - Liste des participants	34
ANNEXE B - Agenda	36

Rapport de l'atelier sur les connaissances traditionnelles autochtones, leurs expressions culturelles et la propriété intellectuelle

Principales abréviations

CPPI – Centre des politiques en propriété intellectuelle
ECT – Expressions culturelles traditionnelles
ISED – Innovation, Science et Développement économique Canada
OPIC – Office de la propriété intellectuelle du Canada
PI – Propriété intellectuelle
ST – Savoir traditionnel

I. Introduction

Le 30 janvier 2020, *Innovation, Science et Développement économique Canada* (ISED) et le *Centre des politiques en propriété intellectuelle* de la Faculté de droit de l'Université McGill (CPPI), sous la gouverne de son directeur Pierre-Emmanuel Moysse et en collaboration avec plusieurs partenaires institutionnels, ont accueilli au Musée des beaux-arts de Montréal plus de 60 participants pour une session de travail multidisciplinaire sur le savoir traditionnel (ST), les expressions culturelles traditionnelles (ECT) et la propriété intellectuelle (PI). Cet atelier s'insère plus largement dans la stratégie du gouvernement fédéral en matière de PI et avait comme objectif principal de mieux comprendre les besoins et les enjeux des communautés autochtones concernant la protection du ST et des ECT. Il s'agissait également de partager de l'information tant sur le cadre législatif actuel de la PI au Canada que sur les expériences de recherches et de mise en application de celui-ci par les communautés autochtones.

Une attention particulière a été portée à la langue de communication entre les participants. L'atelier a été tenu dans les deux langues, le français et l'anglais, afin de donner la possibilité aux communautés francophones d'être mieux représentées et, pour accommoder les participants unilingues, un service de traduction a été dépêché sur place. Les intervenants se sont donc exprimés tant en français qu'en anglais.

Dans l'exercice du mandat qu'il a reçu d'ISED, le CIPP a eu entière discrétion pour créer l'espace propice à la discussion entre représentants des communautés autochtones, chercheurs, entreprises, fonctionnaires, les représentants gouvernementaux et la société civile. Pour favoriser la libre expression, l'atelier a été tenu sous les règles *Chatham House*, c'est-à-dire qu'il a été

convenu que les opinions exprimées par chacun et colligées dans le présent rapport sont anonymisées.

Blake Desjarlais, de la Nation métisse, a agi à titre de modérateur tout au long de la journée. Les échanges se sont ouverts par un mot de bienvenue et une prière de l'Aîné Joe Jacobs de Kahnawake (Mohawk) – qui a également clos la journée –, les courtes allocutions de Martin Simard, Directeur de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce à ISED, et de Pierre-Emmanuel Moyse qui a lu la déclaration de McGill concernant la reconnaissance des territoires traditionnels autochtones sur lesquels allait se tenir la rencontre. La journée s'est ensuite divisée en une séquence de deux conférences par des universitaires (Conférences I et II), chacune suivie par une table ronde d'égale durée (Tables rondes I et II) permettant aux participants d'échanger leurs expériences et de discuter sur les pratiques et les difficultés rencontrées quant à la protection et la valorisation du ST et les ECT, notamment sous le régime de la PI.

Nous voulons saluer encore une fois le soutien et le professionnalisme de nos collègues d'ISED, Martin Simard (directeur), Shelley Rowe et Laura Woodward. Nos remerciements vont également à Robyn Rugenius du CPPI, coordonnatrice de l'événement et aux étudiants de la Faculté de droit de McGill, tous assistants de recherche au CPPI, qui ont eu la responsabilité d'imaginer le format de l'événement et ont pris soin de contacter préalablement chaque participant afin de les renseigner sur les objectifs poursuivis, agissant à la fois comme ambassadeurs de McGill et interlocuteurs pour nos invités. Il s'agit de Mitchel Fleming, Maya Gunnarsson, François Le Moine, Sejeong Park, Sayre Potter, Angèle Poupard et de Pierre-Luc Racine. Ceux-ci ont contribué tant à l'organisation qu'à la prise de notes durant l'atelier et à la rédaction de présent rapport. Certains d'entre eux sont également les auteurs d'un document de travail sur la PI et le ST qui a été distribué à l'automne 2019 aux participants potentiels. Nous remercions également le Musée des beaux-arts de Montréal et sa Directrice, Nathalie Bondil, pour nous avoir accueilli dans ses locaux.

Enfin, nous remercions spécialement chaque participant pour leur apport inestimable et indispensable à ces travaux qui n'auraient pas pu avoir lieu sans eux.

Le travail en amont de l'événement et la mobilisation de nombreux réseaux ont été essentiels. Nos collègues anthropologues le professeur Jérôme Laurent (UQAM) et la chercheuse Solen Roth (Université de Montréal) nous ont guidé tout au long de la préparation. Nous avons été en conversation soutenue avec de nombreux collègues et spécialistes, à la liste desquels figurent prof. Aaron Mills (McGill), prof. Geneviève Motard (Laval), Kerry Sloan (McGill), prof. Kirsten Anker (McGill). Leurs conseils dans la préparation de l'atelier ont été fort utiles. La professeure Anker, spécialiste du droit autochtone, dans une courte allocution, a partagé son opinion sur l'enseignement du droit autochtone à la Faculté de droit de McGill et plus largement sur la place du droit autochtone au Canada dans le contexte de la crise environnementale.

Ce rapport relate la teneur des débats qui ont eu lieu lors de cette journée. Nous avons tenté de retranscrire les propos échangés sans distorsion, afin que les idées et opinions exprimées puissent non seulement être conservées mais aussi et surtout, nous l'espérons, afin qu'elles puissent constituer des pistes de réflexion pour de futures collaborations entre les participants et ce dans le respect de la réalité et des intérêts des communautés autochtones.

II. Les conférences

A - Première partie: Propriété intellectuelle, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles : État des lieux

L'atelier a débuté par une prière de l'Aîné Joe Jacobs, de la Première Nation Mohawk de Kahnawake, qui a parlé de l'importance de l'écoute, de l'empathie et du dialogue dans le travail avec les autres, après quoi le professeur Pierre-Emmanuel Moysé de McGill et Martin Simard d'ISED Canada ont prononcé un discours de bienvenue.

La première présentation a traité du contexte national et international de la PI, des ST et des ECT. Elle a d'abord porté sur le cadre juridique actuel, tant au niveau national qu'international, en tenant compte des réalités juridiques et pratiques. La première présentation a été donnée par un représentant de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), Xavier Genest d'ISED, qui a présenté le système de la PI. La présentation, intitulée "Un aperçu des outils de la propriété intellectuelle canadienne et des savoirs traditionnels", s'est concentrée sur les préceptes fondamentaux du régime national de la PI, sur les conceptions occidentales des ST et des ECT. La première partie de la présentation s'est concentrée sur les notions et éléments fondamentaux de la PI tels qu'ils sont énoncés dans les lois fédérales canadiennes, notamment:

- Les brevets accordent aux inventeurs des monopoles de durée limitée (20 ans) leur permettant de maximiser le rendement de leur invention pendant la durée du brevet, après quoi celui-ci tombe dans le domaine public. Les trois principales conditions pour obtenir un brevet sont la nouveauté, l'utilité et le caractère inventif.
- Le droit d'auteur est un terme juridique utilisé pour décrire les droits économiques et moraux que les créateurs ont sur leurs œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques originales au cours de leur vie. Après la mort du créateur, le droit d'auteur est transmis à ses héritiers pendant 50 ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle le créateur est décédé. Le droit d'auteur, contrairement aux autres droits de propriété intellectuelle, existe sans formalités dès que l'œuvre est créée. Aucun enregistrement n'est nécessaire.
- Les dessins et modèles industriels visent à protéger de nouveaux designs esthétiques et visuellement attrayants appliqués à des articles utiles. Ils peuvent durer jusqu'à 15 ans après la date de dépôt auprès de l'OPIC.
- Les marques sont des signes qui peuvent être représentés graphiquement pour distinguer les produits ou services d'un producteur de ceux d'autres producteurs. Elles peuvent durer 10 ans à compter de la date d'enregistrement auprès de l'OPIC et peuvent être renouvelées ultérieurement plusieurs fois moyennant une taxe. La condition essentielle de la protection est le caractère distinctif du signe.

- Les indications géographiques (IG) sont utilisées pour distinguer un produit qui a une origine géographique spécifique et qui possède des qualités, une réputation ou une autre caractéristique liée à cette origine. Les IG existent suite à l'approbation de l'IG par l'OPIIC. L'IG est ensuite inscrite dans une liste d'IG protégées au Canada, qui concernent tous les vins, les spiritueux, les produits agricoles ou les denrées alimentaires d'une catégorie figurant dans l'annexe (non exhaustive).
- Les marques de certification sont utilisées pour distinguer les biens et services en fonction :
 - du caractère ou de la qualité ;
 - des conditions de travail dans lesquelles les biens ou les services sont produits ou exécutés ;
 - de la catégorie de personnes qui produisent ou exécutent les biens ou services ;
 - du domaine dans lequel les biens sont produits ou les services sont fournis.

L'enregistrement ne peut être effectué que par une entité qui n'est pas engagée dans la fabrication, la vente, la location ou l'emploi de ces services. Le propriétaire enregistré contrôle l'octroi de licences et l'«usage» de la marque.

- Les secrets commerciaux contribuent à protéger indéfiniment les connaissances non divulguées grâce à des accords de secret et d'accès. Trois éléments principaux sont requis : ces connaissances doivent avoir une valeur commerciale ; elles ne doivent pas être dans le domaine public et elles doivent faire l'objet d'efforts raisonnables pour maintenir le secret.
- Le droit d'obtenteur protège le matériel de multiplication des nouvelles variétés végétales. La protection dure jusqu'à 25 ans pour les arbres et les vignes, et jusqu'à 20 ans pour les autres variétés végétales après la date de dépôt auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

La présentation a ensuite mis en évidence l'interrelation entre les droits de PI et la gouvernance des ST et des ECT. Il a été noté que les ST et les ECT font partie intégrante du patrimoine culturel des peuples autochtones, et font souvent partie de leur identité culturelle et spirituelle. Les ST sont un ensemble vivant de connaissances transmises de génération en génération au sein d'une communauté. Les ECT sont utilisées pour expliquer les formes sous lesquelles la culture traditionnelle est représentée. Il peut s'agir de chansons, de musique, de danse, d'art, de dessins, de noms, de signes, de symboles, de spectacles, d'artisanat, de récits et d'autres types d'expressions artistiques ou culturelles. Les ECT font partie intégrante des identités culturelles et sociales des communautés autochtones, car elles incarnent un savoir-faire et des compétences et transmettent des valeurs et des croyances fondamentales. En plus d'expliquer la portée et les limites des formes de PI, la présentation a relevé certaines justifications fondamentales de la protection des ST et des ECT, ainsi que les principaux défis liés à l'utilisation du système de PI pour protéger les ST et les ECT. La PI peut être utilisée pour préserver les ST et les ECT en créant des garde-fous contre les risques de déformation culturelle ou d'utilisation abusive. En outre, elle peut contribuer à la préservation des ST et des ECT en créant un catalogue public complet des œuvres. La présentation a souligné que la PI peut être utilisée pour commercialiser les ST et les ECT, ainsi que pour fournir des incitations supplémentaires à leur création, leur préservation et leur exploitation. Il a été noté que la demande accrue de produits plus naturels et authentiques pourrait être un avantage pour les peuples autochtones, à condition que la source des ST et ECT soit correctement protégée. Cela s'applique également à la popularité croissante de l'art et des œuvres artisanales autochtones. Les

organisations autochtones pourraient tirer parti du régime de la PI pour accorder des licences de ST et d'ECT à d'autres parties afin de tirer un avantage permanent de la création de nouveaux produits.

La deuxième présentation de la journée a été faite par Martin Simard d'ISED. Il a présenté aux participants les initiatives du gouvernement du Canada en matière de PI, de ST et d'ECT. S'appuyant sur la présentation précédente, il a informé les participants de la récente stratégie du Canada en matière de PI, en mettant l'accent sur les possibilités offertes aux peuples autochtones, notamment par la collecte de données, les initiatives d'éducation et de sensibilisation ainsi que par un programme de subventions financières. M. Simard a fait le point sur le récent examen parlementaire de la *Loi sur le droit d'auteur*, qui a recommandé au gouvernement de consulter, entre autres, sur un registre de l'art autochtone, la création d'un organisme voué à la défense des intérêts des créateurs autochtones et l'insertion d'une clause non dérogoire dans la législation. Tel que mentionné, l'objectif de la stratégie actuelle en matière de PI est de contribuer à un système de PI plus inclusif en soutenant la sensibilisation à la PI et le renforcement des capacités des communautés autochtones, ainsi qu'en appuyant la participation des peuples autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois, des politiques et des programmes de PI en ce qui concerne la protection des ST et des ECT, tant au niveau national qu'international. Cette stratégie est conforme à l'engagement du gouvernement en faveur de la réconciliation et d'une croissance économique inclusive. Martin Simard a également souligné la fonction du gouvernement de sensibiliser le public en ce qui concerne l'éducation à la PI pour les peuples autochtones et a noté que l'OPIC était disponible pour fournir une sensibilisation de base à la PI sur demande.

Les deux présentations suivantes ont abordé l'émergence des droits autochtones et leur intersection avec le droit international de la PI et la manière dont les droits autochtones sont laissés de côté dans le discours national au niveau théorique et pratique. Elles ont soulevé le problème du décalage entre les frontières nationales ou internationales des États ou des provinces et celles des communautés. Le premier exposé, présenté par la professeure Ysolde Gendreau (Université de Montréal), a montré que les droits des autochtones en matière de PI ne sont pas un phénomène nouveau, mais qu'ils étaient déjà présents dans la dernière révision de la Convention de Berne. La professeure Gendreau a abordé la friction théorique entre les œuvres tombant dans le domaine public et la propriété collective des ST. En outre, elle a souligné le fait que les frontières géographiques des communautés ne correspondent pas nécessairement aux frontières nationales et peuvent entrer en conflit avec la nature nationale de la PI. Ensuite, la professeure Konstantia Koutouki (Université de Montréal) a expliqué comment les pratiques et les connaissances traditionnellement détenues par les peuples autochtones sont aujourd'hui intégrées au régime officiel de la PI sans que les praticiens autochtones en tirent profit, en prenant comme exemple la montée des systèmes complexes de production alimentaire et la légalisation du cannabis. Elle a terminé son exposé en soulignant que, s'il est important de consulter les peuples autochtones au niveau théorique et politique, il serait préférable de leur donner les moyens de protéger les ST dans les termes et les cadres qu'ils jugent appropriés. La professeure Koutouki a estimé que si les ST ont traditionnellement été présentés comme un défi au modèle occidental de propriété, c'est ce dernier et non le précédent qui pose problème. À son avis, le système de PI doit se réconcilier avec la réalité autochtone ; il faut faire des concessions. Penser en termes de «propriété» rend difficile la création d'un dialogue et reproduit les précédents coloniaux.

Finalement, un panel a présenté les questions pratiques concernant la mise en place d'une approche uniforme de la protection des ST et ECT par le droit de la PI. Le premier présentateur, le professeur Thomas Burelli (Université d'Ottawa), a posé les trois questions suivantes :

- Que doivent faire les acteurs de ce secteur ?
- Les cadres juridiques existants constituent-ils déjà des outils de gestion pertinents ?
- Quelles sont les stratégies disponibles aujourd'hui pour encadrer l'accès et l'utilisation des ST ?

Le professeur Burelli a souligné que l'approche actuelle est un assortiment d'efforts et de techniques développés au cas par cas. Cependant, tout changement réel nécessite un cadre clair ancré dans les réalités de la vision du monde autochtone. Il a fait remarquer que malgré l'existence de diverses réunions internationales et des traités qui en découlent et qui traitent de la préservation des ST et des ECT par le biais du droit de la PI, il n'y a pas de consensus sur une approche universelle. Le Canada doit donc élaborer un cadre de protection unique autour duquel il pourrait concevoir sa politique nationale en matière de ST et d'ECT. Le professeur Burelli a examiné plusieurs pistes possibles pour développer une approche canadienne des ST, l'une d'entre elles consistant à renforcer l'engagement local auprès des communautés qui décident de la manière dont leurs ST sont diffusées en dehors de la communauté. Il a souligné que le droit autochtone est, à bien des égards, la source la plus légitime pour réglementer la circulation des ST. En outre, il a proposé que tous les chercheurs qui entreprennent des recherches susceptibles d'affecter les peuples autochtones soient soumis à des obligations éthiques spécifiques de respecter le contexte culturel dans lequel ils opèrent. En outre, les chercheurs et les parties bénéficiaires ultérieures peuvent être tenus d'obtenir le consentement de la communauté autochtone pour exploiter les ST ou ECT et de conclure des accords d'accès et de partage des bénéfices avec la communauté autochtone. Le professeur Burelli a fourni une liste de certaines initiatives existantes visant à développer un protocole uniforme pour la protection des ST et ECT:

- [Lignes directrices sur l'éthique de la recherche autochtone](#)¹
- [Protocole sur les connaissances traditionnelles de la Nation Malécite \(Wolastoqwik\) \(Protocole MTK\)](#)²
- [Considérations et modèles de pratiques éthiques en matière de recherche](#) - Centre des Premières Nations (FNCPN)³
- Kit d'outils sur l'éthique (FNCPN)
- [Lignes directrices en matière de recherches avec les femmes autochtones](#)
- [Protocole d'étude des connaissances écologiques des Mi'kmaq](#)⁴
- [Propriété, contrôle, accès et possession du PCAP - Sanctionné par le Comité sur la gouvernance de l'information des Premières Nations](#)⁵
- [Négociation des relations de recherche avec les communautés inuites - Guide pour les chercheurs Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador](#)

¹ En anglais.

² En anglais.

³ En anglais.

⁴ En anglais.

⁵ En anglais.

Par la suite, Me Simon Picard (Conseil de la Nation Huronne-Wendat et conférencier, Université Laval) a partagé son point de vue en tant que représentant d'une Nation et expert en droit autochtone. Il a reconnu que toutes ces solutions présentent des enjeux particuliers, notamment pour :

- la prise de décision par consensus ;
- la participation ;
- définir les obligations ;
- prouver la source des ST et ECT ;
- l'accès aux ressources pour faire respecter les obligations des tiers ;
- la lutte contre la mauvaise foi et les arguments superflus de tiers cherchant à tirer profit des ST et ECT ;
- la flexibilité pour prendre en compte les préférences de chaque communauté dans la protection des ST et ECT (toutes les communautés ne souhaitent pas la commercialisation de leurs «savoirs»).

Toutefois, chacune de ces options présenterait probablement plus d'avantages que d'inconvénients, notamment pour:

- exercer une pression médiatique et politique sur tout acteur impliqué dans des actes de biopiraterie ;
- obtenir des résultats et des solutions productives auprès des autorités compétentes ;
- obtenir des concessions / réparations ;
- démontrer les véritables sources du ST et les détenteurs du ST concernés.

À ce jour, le Canada a déjà reconnu des droits ancestraux qui peuvent être appliqués par les tribunaux, mais cela ne suffit pas à protéger les intérêts des communautés autochtones pour les ST et les ECT. Les présentations ont conclu en soulignant l'importance de comprendre d'abord le droit autochtone et le contexte autochtone avant de proposer des solutions centrées sur la création de droits ou d'autres solutions statutaires.

B - Seconde Partie: Sciences naturelles, arts et culture, science et innovation

La deuxième conférence a consisté en une série de présentations qui se sont tenues l'après-midi et qui se sont concentrées sur les expériences et les partenariats entre les communautés et les unités de recherche en ce qui concerne les plantes et les sciences naturelles. Elle visait à engager la discussion sur la recherche collaborative, les opportunités et les pratiques innovantes impliquant des revendications potentielles de droits de PI, y compris les informations confidentielles détenues par les communautés.

La première présentation de l'après-midi a été menée par le professeur Alain Cuerrier (Université de Montréal) et une représentante des Premières Nations Pekuakamiulnuatsh, Mme Hélène Boivin, qui ont parlé de leurs expériences conjointes de recherche sur et avec les peuples des Premières Nations. Ils ont souligné la difficulté d'avoir une bourse pour leur publication sans révéler des informations ou des noms confidentiels. Cela a démontré le conflit entre la demande de recherche empirique des revues scientifiques, l'exigence de divulgation, et la confidentialité souvent nécessaire qui accompagne la recherche sur les communautés des Premières Nations. Le professeur Cuerrier a noté que le risque de divulgation et les questions de confidentialité qui y

sont liées sont des préoccupations importantes pour les peuples des Premières Nations et alimentent à la fois le sentiment de méfiance vis-à-vis de la communauté scientifique et la crainte d'un détournement des connaissances. Les conférenciers ont ensuite parlé de leur expérience de recherche financée par une subvention de recherche des Premières Nations. Ils ont détaillé les réalités de la gestion du budget et la façon dont le budget était, de manière innovante, géré directement par la communauté. En outre, la communauté a joué un rôle essentiel dans le jumelage d'autres jeunes chercheurs ou étudiants avec des aspects particuliers du projet de recherche afin de permettre une plus grande visibilité des jeunes autochtones et de favoriser les possibilités d'éducation au sein de la communauté. La présentation s'est terminée par une reconnaissance du fait que les efforts de recherche entrepris en dehors et au sein de la communauté doivent s'efforcer d'établir des priorités mutuelles et de coordonner les efforts de recherche entre eux.

Ensuite, Me Julie Gauvreau, avocate en PI à Montréal, a fait une démonstration de l'utilisation du droit de la PI pour protéger les ST et les ECT concernant les plantes et la sélection végétale. Elle a mis en évidence trois voies distinctes par lesquelles les ST et les ECT concernant les plantes et la sélection végétale peuvent être protégés par:

- des brevets ;
- des marques commerciales ; et
- les droits des obtenteurs.

La présentation s'est concentrée sur les droits des obtenteurs de plantes et leur potentiel de protection d'espèces végétales uniques utilisées à des fins traditionnelles. Toutefois, Me Gauvreau a concédé que la limitation inhérente au droit d'obteneur est qu'il ne s'applique qu'à la découverte de plantes nouvelles, clairement discernables de toutes les autres variétés mais suffisamment homogènes en ce qui concerne les caractéristiques particulières de la reproduction sexuée et suffisamment stables pour conserver ses caractéristiques essentielles après des reproductions répétées. En outre, la protection du droit d'obteneur n'est pas absolue dans la mesure où elle est limitée à un nombre fixe d'années et où il existe des exceptions à la protection conférée à l'obteneur. En conclusion, les droits d'obteneur ont été considérés comme un outil utile à utiliser conjointement avec d'autres formes de PI pour protéger les ST et ECT qui concernent les plantes et leurs utilisations.

Enfin, Richard Gold, professeur à l'Université McGill, a présenté les perspectives et les promesses d'un régime de science ouverte⁶ et ses liens avec la vision du monde, les intérêts et les revendications des autochtones. La science ouverte peut être comprise comme une approche de la pratique scientifique et de l'accès au savoir. En termes contemporains, la science ouverte comprend les publications en libre accès, les données, les outils et les matériaux ouverts, et l'absence de PI restrictive qui fait concurrence aux modèles scientifiques propriétaires. Le professeur Gold a présenté les promesses d'un modèle de science ouverte qui:

- réduit le coût de création des équipes ;
- réduit les redondances ;
- facilite la réutilisation des données et du matériel collectés dans un objectif particulier à des fins nouvelles ;

⁶ Concept de l'«Open Source» (traduit de l'anglais).

- engage les communautés dans l'établissement des priorités et la collecte de données et de matériel ; et
- démocratise la science.

Il a également souligné le coût important que représente pour les non-spécialistes l'accès aux outils nécessaires pour interagir avec le matériel scientifique de manière satisfaisante, et que la science ouverte s'efforce de supprimer ces obstacles. Le ST peut être impliqué dans de nombreuses pratiques innovantes et serait nécessairement affecté par un régime de science ouverte. Par exemple, les communautés et les individus autochtones peuvent faire l'objet de recherches biomédicales (caractéristiques génétiques ou sociales spécifiques). Le professeur Gold a fait remarquer que les ST et la science ouverte peuvent être conciliés à condition qu'un régime de science ouverte soit mis en œuvre avec sagesse. Il a souligné les caractéristiques suivantes pour garantir que le contrôle des ST par les autochtones ne soit pas érodé par l'adoption de la science ouverte:

- si un droit de veto est exercé au début d'un projet qui permettrait toutes les utilisations futures des données, outils et matériaux, alors il n'y aurait pas d'incompatibilité;
- si la confidentialité est échangée contre la protection des données (ex : dans l'industrie pharmaceutique), des tiers peuvent alors utiliser les données à l'avenir sans perdre le contrôle;
- si des accords de partage des bénéfices sont imposés et que la collecte de données et de matériel est limitée à une seule rencontre, alors, la première rencontre et toutes les transactions ultérieures seront réglées par les accords préalables.

Le professeur Gold a conclu que la reconnaissance des ST comme appartenant à des communautés autochtones peut favoriser les aspirations de la science ouverte afin de mieux faire participer les communautés, en particulier lorsqu'il existe une inégalité de pouvoir, et qu'en reconnaissant les ST, les chercheurs peuvent contribuer à instaurer la confiance, à fixer des priorités et à développer de meilleures méthodes de partage des connaissances avec les communautés. Comme la science ouverte repose sur la libre circulation de l'information, il est nécessaire de reconnaître la source de ces connaissances, ce qui confère aux communautés autochtones un plus grand contrôle et une meilleure reconnaissance de leurs ST.

Les conférences se sont conclues par une bénédiction de l'Aîné Mohawk, Joe Jacobs, renforçant les mêmes principes d'empathie, de respect et de coopération

III. Les tables rondes

Les tables rondes du matin faisaient directement suite aux présentations sur le cadre national et international de la PI et sur le ST. Trois (3) tables d'environ dix participants ont été prévues pour ceux qui voulaient s'exprimer en français et deux (2) pour ceux qui voulaient s'exprimer en anglais. Elles avaient pour objectif de permettre aux participants de se présenter et de partager leurs premières réactions. Chaque table était orchestrée par un professeur d'université qui devait s'assurer que chacun des participants à la table ronde puisse avoir la possibilité de s'exprimer. Une liste de questions avait été communiqué préalablement à tous et incluse au programme de la journée.

Les tables rondes de l'après-midi ont été réduites à deux (2) pour chaque langue et ont été organisées selon le même format tout en invitant les participants à alterner et changer de table pour avoir l'occasion de partager avec d'autres qu'ils n'auraient pas eu la chance de rencontrer.

Chaque table avait un rapporteur. Ce rapport n'a pas pour but de constituer une transcription ou un résumé des discussions. Certains des principaux messages et réflexions issus des différentes tables rondes pourraient être regroupés de manière générale sous les thèmes suivants : « **pouvoir** », « **système de propriété intellectuelle** », « **financement** », « **reconnaissance** », « **protection** », « **confiance** », « **sensibilisation et éducation** », « **partage** », « **abus** », « **recherche et communauté** », « **certification** ».

Quelques avertissements à titre liminaire. Il a été clairement indiqué aux participants que l'atelier n'était pas une consultation mais plutôt un observatoire pour s'informer des positions de tous et un lieu d'écoute. La liberté de parole fut entière mais aucun format n'étant parfait, la présence de différentes communautés, de participants d'origine et de professions fort diverses, de professeurs, de fonctionnaires et de représentants institutionnels, dont certains représentants d'organisme de défense des intérêts des Premières Nations, l'annonce qu'un rapport serait préparé peut naturellement avoir orienté les conversations qui s'instrumentalisent d'elles-mêmes. D'ailleurs, le professeur Moyse a averti, dans son allocution d'ouverture, que si l'objet de l'événement était la PI et le ST, il est impossible d'ignorer les nombreuses questions et chantiers ouverts dans le cadre de la réconciliation. Tout sujet mettant en lien les gouvernements avec la société civile et les Nations autochtones est, à juste titre, politique. Ceci n'a pas empêché les participants de s'engager avec générosité, respect et grande intelligence dans l'exercice proposé.

Pouvoir/Autodétermination/Développement économique

Les consultations sont imparfaites. Les décideurs sont déconnectés des réalités des artistes qu'ils essaient d'aider.⁷

Il n'y a pas chez les Premières Nations de prise de conscience de l'importance, en bien ou en mal, des questions liées à la propriété intellectuelle. Il y a méconnaissance des questions de propriété intellectuelle dans plusieurs domaines qui ne sont pas limités à la simple protection de la culture (ex : brevet, dessin industriel, etc.). Mais la conscientisation est difficile, car sur le plan politique, cette question n'intéresse pas les politiciens autochtones. Le conseil de bande ne peut sensibiliser la communauté à cette question, si lui-même y est indifférent. En outre, les mandats des conseils étant tellement courts, ce genre de question n'a jamais l'occasion de devenir prioritaire. Autre problème : la participation des citoyens qui sont aux prises avec leur quotidien et n'ont pas de temps pour ces questions. En outre, ils sont sur-sollicités.

L'Assemblée des chefs n'aborde pas toujours des thèmes qui sont rassembleurs ou qui concernent le bien-être de toute la communauté. Ils devraient viser des sujets plus globaux. Du

⁷ Traduit de l'anglais.

point de vue du développement économique : l'État doit aussi accepter de donner du pouvoir économique aux autochtones.

Nous ne devons pas oublier que le registraire joue aussi un rôle important dans la détermination de ce qui est autochtone ou pas.

Les alliés ont un rôle à jouer dans la création d'un espace pour les peuples autochtones au sein du régime de propriété intellectuelle.⁸

Travailler au sein du système (État-colonial) peut rendre les choses plus malléables. "Je sais d'où vient mon chèque de paie, mais je sais où est mon cœur."⁹

Les gouvernements et les peuples autochtones ont des objectifs différents lorsqu'il s'agit de faire le lien entre les arts et la culture et le développement économique. L'art autochtone a un impact sur l'ensemble de l'économie, ainsi que sur le statut socio-économique des peuples autochtones. Mais les peuples autochtones sont davantage concernés par l'authenticité et l'utilisation des connaissances traditionnelles et des formes traditionnelles d'expression culturelle. Les Inuits sont toujours utilisés comme un exemple de la façon dont la commercialisation de l'art autochtone peut conduire au développement économique, mais ce récit ne raconte qu'une partie de l'histoire. Qu'en est-il de l'art qui a un caractère collectif ? Cela ne s'inscrit pas dans le discours dominant, ni dans le cadre des droits d'auteur ou d'autres structures de propriété intellectuelle actuelles. La grande question est donc de savoir comment concilier ces deux choses. Les peuples autochtones veulent devenir financièrement indépendants grâce à leur art, mais ils ont aussi des obligations communautaires.¹⁰

Les perceptions occidentales et autochtones des "œuvres" diffèrent, car de nombreuses communautés autochtones comprennent leurs œuvres comme des "œuvres culturelles" par opposition à l'idée occidentale de l'"art" qui est un terme colonial. Cela modifie la signification inhérente de l'œuvre.¹¹

De plus, il est prudent d'examiner non seulement comment le système canadien de propriété intellectuelle peut protéger le savoir traditionnel et les expressions culturelles, mais aussi comment les communautés autochtones peuvent protéger leurs savoir traditionnel et expressions culturelles. Les différentes communautés autochtones peuvent avoir une approche différente de cette protection. Des difficultés importantes peuvent surgir lorsque l'on se rend compte qu'un

⁸ Traduit de l'anglais.

⁹ Traduit de l'anglais.

¹⁰ Traduit de l'anglais.

¹¹ Traduit de l'anglais.

grand nombre de savoirs traditionnels sont devenus secrets et que même les membres de la communauté ne savent pas nécessairement qui sont les détenteurs de ces savoirs et ce qui appartient à quelle communauté.¹²

Je ne suis pas à l'aise avec l'idée de commercialiser des aspects de ma culture car la commercialisation ne fait pas vraiment partie de la culture autochtone. Pour les artisans autochtones, le revenu est nécessaire pour leur subsistance. Toutefois, gagner beaucoup d'argent avec la culture n'est pas dans nos valeurs. Le but de la circulation des biens est plutôt de couvrir les besoins de base.

Nous ne pouvons pas non plus oublier qu'il existe une diversité au Canada parmi les peuples autochtones - chaque Nation a besoin de faire ses propres choses et de créer ses propres règles. Nous pouvons comparer cela au processus d'approbation des comités d'éthique : lorsque les gens veulent travailler dans des communautés, ils doivent obtenir des approbations spécifiques à la communauté. Il devrait en être de même pour les régimes de propriété intellectuelle. Cependant, dans tous les cas, il y a un besoin/désir d'autonomie. Le gouvernement doit juste lâcher prise et laisser les peuples autochtones se gouverner eux-mêmes. Les processus existants sont conçus pour renforcer les relations de pouvoir actuelles.¹³

Les données recueillies doivent demeurer dans les communautés et l'on présente les résultats aux membres de la communauté afin que les résultats soient connus et partagés. Les résultats sur les recherches n'ont pas nécessairement le même sens pour le membre d'une communauté et pour les chercheurs extérieurs.

Nous avons nos propres protocoles, mais il y a des différences au sein de chaque communauté (par exemple des tensions entre les conseils de bande et les chefs traditionnels). La Confédération a déjà des politiques pour des objets comme les masques (qui sont de la médecine, pas de l'art). C'est aux gens de s'en occuper eux-mêmes, au sein des communautés. Aussi, lorsque le Canada nous consulte, selon qu'ils s'adressent au conseil de bande ou aux chefs traditionnels, ils obtiendront des réponses différentes. Nous ne savons pas comment résoudre ce problème, mais c'est quelque chose dont il faut être conscient.¹⁴

Des systèmes nous ont été imposés. Nous avons besoin d'une politique basée sur un cadre autochtone qui ouvre la porte à des discussions fondées sur les besoins propres à chaque Nation.

¹² Traduit de l'anglais.

¹³ Traduit de l'anglais.

¹⁴ Traduit de l'anglais.

Nous devons avoir la reconnaissance des systèmes juridiques autochtones qui donnent le droit de légiférer sur certains sujets.¹⁵

L'important en matière de protection et de commercialisation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles, c'est de ne pas attendre le bon vouloir ou la « reconnaissance » de l'État. Il faut que les communautés autochtones exercent leur droit à l'autodétermination en adoptant immédiatement leurs propres normes, des normes que leurs membres estimeront légitimes. Avec le temps et de la pression politique, ces normes feront peut-être leur chemin dans la normativité étatique.

Nous essayons de mettre cet univers de compréhension dans une minuscule boîte (Canada), qui a une autre minuscule boîte (common law), qui est dans une autre minuscule boîte (IP). Nous ne rentrerons jamais là-dedans. C'est pourquoi nous devons trouver une solution de Nation à Nation. Les peuples autochtones doivent élaborer leurs propres politiques.¹⁶

Pour que l'État prenne en considération les normes autochtones, encore faut-il se les donner. En le faisant, on pourra donner une dimension concrète et compréhensible pour l'État de ce qu'on entend par la dimension collective de nos droits.

Il faut créer des interlocuteurs crédibles qui pourraient interagir avec l'État.

Nous devons aborder la question de la juridiction. Il faut qu'il existe des lois autochtones sur la propriété intellectuelle, et pas seulement une loi canadienne. La grande question est donc de savoir comment le Canada peut concilier son concept de pouvoir avec les questions de juridiction. Comment faire en sorte que le Canada n'ait pas à intervenir pour créer l'espace qui nous permettra de reconstruire ces systèmes de protection des connaissances ? Il faut une législation qui limite le rôle du Canada et reconnaisse nos lois.¹⁷

La question principale est de savoir si les peuples autochtones ont une juridiction sur eux-mêmes. Il faut répondre à cette question avant de s'interroger sur leurs lois en matière de protection de la propriété intellectuelle.¹⁸

Avec la diversité qui existe, pouvons-nous trouver des valeurs ou des voies de protection communes si les peuples autochtones se regroupent ? Y a-t-il un terrain d'entente ? Nous

¹⁵ Traduit de l'anglais.

¹⁶ Traduit de l'anglais.

¹⁷ Traduit de l'anglais.

¹⁸ Traduit de l'anglais.

devons disposer d'un cadre juridique autochtone pour protéger les savoirs traditionnels, et pas seulement du droit canadien.¹⁹

La *Cree Culture Act*²⁰ a été adoptée au cours de l'année dernière, une politique sur la propriété intellectuelle pourrait suivre dans le même sens. Mais le gouvernement de la Nation Crie est très différent des autres communautés autochtones du Canada : il dispose d'une autonomie gouvernementale (garantie par la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*).²¹

Il existe un site web, localcontexts.org, qui est une initiative visant à soutenir les communautés autochtones dans la gestion de leur propriété intellectuelle et de leur patrimoine culturel, en particulier dans l'environnement numérique.²²

Le gouvernement devrait faire valoir des véhicules réglementaires complémentaires (comme les réglementations environnementales). Le gouvernement veut mieux comprendre ce qui se passe et être plus conscient de toutes les initiatives qui ont lieu. La question se pose de savoir si la loi ou les régimes para-réglementaires constituent le meilleur moyen de protéger les connaissances traditionnelles.²³

Nous avons un système juridique qui est intrinsèquement construit sur un racisme systémique. Nous ne voulons pas simplement être soumis à une autre politique.

Système de propriété intellectuelle

Les relations de pouvoir existantes sont issues de la propriété intellectuelle. L'ensemble doit être protégé, pas seulement les individus. Le droit de la propriété intellectuelle cloisonne et ignore la vision holistique, privilégiant ainsi les cadres occidentaux par rapport aux cadres autochtones.²⁴

La propriété intellectuelle telle qu'employée implique que le savoir arrive à échéance dans le domaine public. Ceci est problématique car ça va à l'encontre de l'idée que la communauté est le gardien perpétuel du savoir.

La propriété intellectuelle est importante à la fois pour des questions de protection et de développement économique. Cela suppose de l'État qu'il accepte l'idée que les économies autochtones ne doivent pas être confinées à la subsistance.

¹⁹ Traduit de l'anglais.

²⁰ Loi sur la culture crie.

²¹ Traduit de l'anglais.

²² Traduit de l'anglais.

²³ Traduit de l'anglais.

²⁴ Traduit de l'anglais.

Les lois sur la propriété intellectuelle peuvent assister le développement économique des Nations autochtones. Elles peuvent aussi être utiles pour les artistes autochtones qui souhaitent faire connaître leur travail.

Financement

Pourquoi n'y consacre-t-on qu'un million de dollars sur cinq ans sur un budget de 50 millions²⁵ de dollars ? C'est offensant. Le gouvernement a de l'argent pour protéger le savoir occidental, alors pourquoi pas le savoir autochtone ? Par exemple, l'institut canadien de recherche sur la santé reçoit à lui seul 108 millions de dollars.

Nous avons besoin de plus de fonds dédiés à la recherche. La recherche est le moteur de la politique et qui entraîne elle-même une augmentation des fonds. Nous avons besoin de plus de recherche sur les systèmes de connaissances autochtones afin de garantir que les ressources appropriées sont consacrées à la protection des connaissances autochtones.²⁶

De nombreux membres de nos communautés étudient actuellement à l'université. Afin de les garder comme ressources de connaissances dans la communauté, il faut qu'il y ait un développement et des opportunités économiques. Nous devons diversifier notre économie en dehors des secteurs minier et forestier.²⁷

L'OPIIC²⁸ dispose-t-il d'une personne-ressource pour les peuples autochtones ? Ce poste devrait exister pour aider à orienter les propositions des autochtones.²⁹

Il doit y avoir plus de financement pour des activités culturelles autochtones.

Reconnaissance des savoirs autochtones

Le monde ne comprend pas l'importance d'être réellement à l'écoute des peuples des Premières Nations.³⁰

²⁵ Le gouvernement a engagé 85,3 millions de dollars sur cinq ans dans le cadre de la stratégie en matière de propriété intellectuelle (source: ISED).

²⁶ Traduit de l'anglais.

²⁷ Traduit de l'anglais.

²⁸ Office de la propriété intellectuelle du Canada.

²⁹ Traduit de l'anglais.

³⁰ Traduit de l'anglais.

Dans la perspective occidentale, les connaissances traditionnelles peuvent être classées en deux catégories : les connaissances scientifiques et les connaissances autochtones. Après cette catégorisation, le savoir scientifique devient le savoir dominant sur lequel s'appuient les États, et le savoir autochtone devient inconnu. Les connaissances traditionnelles ont besoin d'un processus d'engagement plus inclusif qui n'essaie pas de les diviser en deux catégories. Cela demande beaucoup de travail de la part de la culture dominante pour être plus ouverte et plus réfléchie.³¹

Nous constatons également que le phénomène des connaissances traditionnelles est pris comme s'il était nouveau et appartenant désormais à la culture dominante - il faut y remédier.³²

Il y a du travail à faire hors des communautés. L'authenticité des artistes invités dans des événements est importante. Une chose qui choque : certains jeunes autochtones veulent réapprendre des techniques traditionnelles mais ils doivent payer des organismes pour « apprendre leur culture ».

Nous devons également reconnaître qui détient les connaissances en matière de patrimoine. Il y a encore des détenteurs de connaissances au sein de nos communautés - nous n'avons pas besoin d'étrangers pour nous enseigner notre propre culture. Par exemple, il y a encore des femmes qui savent faire des amautis ou d'autres inventions importantes. Nous pouvons reconnaître ces détenteurs de connaissances par le biais de la politique ou de la législation. Nous devons créer une catégorie pour reconnaître ces innovations patrimoniales particulières.³³

Les relations avec des membres des communautés sont importantes pour classifier et mettre en contexte ces objets [culturels] afin de mieux les présenter au public et aussi préserver ce savoir. C'est surtout par des témoignages personnels qu'on obtient des informations sur leur lieu d'origine et leur utilité, ainsi que des histoires plus personnelles sous la forme de souvenirs en lien avec l'objet... Toutefois, il peut être difficile de pouvoir utiliser des histoires personnelles des Premières Nations pour mettre en contexte les objets culturels. Ces histoires pourraient bonifier le partage de leur culture dans les musées (non-autochtones). Je comprends qu'il y a cette tension entre partage et usurpation de la culture, ce qui explique la méfiance.

Lorsqu'un colon voit une œuvre d'art autochtone, il se peut que seul son moi physique soit invoqué. Cependant, lorsqu'un autochtone entre en contact avec cette même œuvre d'art, les quatre quanta peuvent être invoqués.³⁴

³¹ Traduit de l'anglais.

³² Traduit de l'anglais.

³³ Traduit de l'anglais.

³⁴ Traduit de l'anglais.

C'est important de s'assurer qu'on se souvienne de l'histoire. Perdre son histoire, c'est encourir le danger de perdre sa culture. Cette culture inclut les savoirs traditionnels et les expressions culturelles, mais aussi les droits coutumiers. Les droits coutumiers sont garants et protecteurs des connaissances et du savoir. Ces droits, qui sont majoritairement oraux, ont été affaiblis.

L'intention est importante en ce qui concerne les connaissances traditionnelles. Vous ne pouvez pas vous contenter d'imiter une cérémonie que vous avez vue - pour qu'elle ait un sens, il faut que l'intention soit juste.³⁵

Importance de protéger les savoirs autochtones

Il faut protéger les données. La difficulté c'est que la transmission des savoirs ne peut pas toujours être enregistrée. De plus, certains sujets ne sont pas étudiables -ou ne devrait pas l'être?- (ex : sacré).

L'utilisation du savoir traditionnel est importante pour ne pas le perdre. Il faut pratiquer la culture pour éviter son extinction avec la technologie utilisée par les communautés autochtones pour mener leurs activités. Par exemple, regarder la télévision pour connaître la température. Le savoir traditionnel, comme prédire les conditions météorologiques avec la « langue de la forêt », est en péril. D'un autre côté, ce type de savoir est oral, donc il faut un effort supplémentaire pour le préserver. Il est urgent de faire cet effort sachant que dans le cas contraire la tradition s'éteindra.

Il y a une tension entre le mot écrit et le mot parlé au sein des communautés autochtones. La communauté innue de Mashteuiatsh a conservé sa tradition écrite depuis longtemps, mais certaines autres communautés considèrent que c'est une forme d'acculturation et de dégradation des traditions.

La tradition [orale] est malléable. La transmission orale évolue et s'adapte avec les générations, alors que l'écrit est figé. Par exemple, si la règle : « On ne tue pas l'animal en gestation » est écrite, il sera plus difficile de la modeler et de créer des exceptions en temps de famine.

Dans son discours d'ouverture, l'Aîné Jacobs a déclaré : "Que votre cœur soit votre meilleur GPS". Nous devons réfléchir à l'importance des mots qu'il a prononcés. Nous ne pouvons pas parler de la propriété intellectuelle sans parler de la terre, de l'eau et de la gestion. Nous devons mieux prendre soin de Mère Nature afin que nos petits-enfants puissent en bénéficier. En tant

³⁵ Traduit de l'anglais.

que peuples autochtones, nous comprenons par essence les paroles prononcées par l'Aîné Jacobs. Nous devons inclure les chercheurs autochtones dans toute recherche autochtone. Ils ont la compréhension inhérente des modes de connaissance et d'action indigènes. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions protéger les connaissances traditionnelles.³⁶

"Ce n'est pas le calumet qu'il faut protéger, c'est l'histoire qui se cache derrière, c'est l'univers."³⁷

Confiance

Les traités sont toujours bafoués. De nombreuses communautés ne voient pas l'intérêt que le Canada pourrait avoir à les aider à protéger leurs savoirs traditionnels. Le Canada ne les aide même pas à obtenir de l'eau propre. Pourquoi serait-ce différent ?³⁸

Les peuples autochtones ont souvent une relation compliquée avec les communautés scientifiques. Peu de scientifiques renoncent à la propriété intellectuelle pour le bénéfice des peuples autochtones. Ceci est un problème parce que les chercheurs et les étudiants gardent ainsi les droits de propriété intellectuelle. D'autant plus, plusieurs communautés autochtones ont une vision négative du système de propriété intellectuelle parce qu'elles ont vu la manière dont certains chercheurs ou certaines compagnies ont utilisé le droit de propriété intellectuelle afin de s'approprier des savoirs traditionnels.

L'exclusion des communautés autochtones de ces projets crée un manque de confiance marquant au sein des communautés autochtones. Ce manque de confiance peut avoir des conséquences importantes pour la préservation du savoir traditionnel. Il rend les partenariats futurs difficiles. Notamment, les précédents négatifs dans les rapports entre les peuples autochtones et les scientifiques mènent à ce que les aînés refusent des demandes d'entrevues avec des jeunes autochtones ou pour des projets qui serviraient à préserver le savoir traditionnel.

Ce qui est triste, c'est que les anciennes relations avec les scientifiques ont mis des précédents négatifs. Donc certains aînés ont été tellement sollicités par le passé qu'ils ont refusé des demandes d'entrevues avec de jeunes autochtones. Ils sont morts sans entrevues et la tradition s'est perdue au détriment des jeunes générations.

Sensibilisation et éducation

³⁶ Traduit de l'anglais.

³⁷ Traduit de l'anglais.

³⁸ Traduit de l'anglais.

Comment faire passer le message sur la protection de la propriété intellectuelle aux gens dans la rue/aux personnes ordinaires qui pourraient être intéressés par cette question ? Il est de notre responsabilité de le diffuser.³⁹

Il est nécessaire d'éduquer les communautés autochtones et d'engager ensuite des consultations. L'éducation doit se faire en utilisant la langue et par le biais de la publicité à la radio, d'affiches, de facebook. Chaque communauté a son propre département culturel ; ils peuvent également être utilisés pour diffuser des informations à la communauté.⁴⁰

Il faut qu'il y ait une réflexion sur le problème de l'accès des jeunes autochtones en milieu urbain à une culture authentique. Les jeunes en milieu urbain n'ont pas l'argent ou le temps pour revenir au territoire. Cette réflexion doit se faire à l'intérieur, comme à l'extérieur des Premières Nations. Il doit y avoir communication entre les communautés et les organisations en milieu urbain.

Il devrait y avoir des mini-cours pour les artisans dans les communautés afin qu'ils apprennent à protéger leur propriété intellectuelle. Les artistes sont très déconnectés de la complexité du droit de la propriété intellectuelle - nous devons avoir des discussions pour aider les artistes à comprendre et à être conscients de leur vulnérabilité.⁴¹

Il serait bon que les « bonnes pratiques » soient connues et diffusées.

La création d'un institut autochtone est une excellente idée, car le gouvernement fédéral ne respecte pas les façons de faire naturelles en matière de gestion des informations. Un institut autochtone, géré par les autochtones, faciliterait aussi la gouvernance à l'échelle locale en misant sur l'importance de mettre en place des projets concrets pour les communautés. Les autochtones doivent avoir le contrôle sur la recherche, ce qu'un institut permettrait.

La présence d'un institut autochtone pourrait aussi faciliter les échanges avec les autres Nations. Les chercheurs internes seraient dans la meilleure position pour distribuer l'information et le savoir traditionnel entre les communautés. Ce serait un retour aux échanges de bonnes pratiques entre Nations, comme il y a des centaines d'années.

Les dictionnaires des langues autochtones écrits par les missionnaires français sont-ils utilisés par les communautés?

- Oui, c'est un outil utilisé avec parcimonie.

³⁹ Traduit de l'anglais.

⁴⁰ Traduit de l'anglais.

⁴¹ Traduit de l'anglais.

- Il a été utilisé récemment dans des procédures judiciaires en tant que preuve de continuité de la communauté dans le territoire.
- Certains instituts canadiens ont numérisé les livres en langue autochtone (1767-1900). Ils ont été écrit par des missionnaires blancs, mais le contenu peut quand même être intéressant pour les communautés autochtones. Ces instituts inviteront les autochtones à prendre connaissance de ces textes prochainement afin de réduire le malaise de certains peuples et pour les rassurer que le contenu de ces documents appartient aux communautés autochtones.

Partage des savoirs autochtones

L'utilisation du savoir traditionnel des autochtones de Mingan est limitée aux membres de la communauté. Le savoir est partagé, à l'interne, de génération en génération dans la communauté. Il y a une pharmacie ouverte au public pour l'achat de plantes médicinales, mais l'origine des plantes, les recettes, la méthode, ne sont pas partagées.

L'utilisation des œuvres dans la communauté est souvent acceptée. Par exemple, les chants de gorge sont considérés être des œuvres collectives qui appartiennent à la communauté. Les Inuits peuvent l'utiliser sans l'autorisation de leur communauté. Par contre, le chant de gorge par une artiste cri (autochtone, mais non-inuite) constitue de l'appropriation culturelle. Une telle situation est déjà arrivée et a provoqué le soulèvement des femmes inuites. Elles considéraient que c'était une appropriation d'une partie de leur identité. Pire encore, selon elles, l'artiste cri a profité de leur culture pour faire de l'argent.

Dans l'exemple de la confédération iroquoise, la question se pose de savoir qui (au sein de la communauté) a des droits sur certaines connaissances.⁴²

Des recherches sur les médecines traditionnelles sont actuellement menées sur le territoire cri. Elles découlent des relations établies avec les anciens qui ont été maintenues depuis plus de quinze ans. Le comité d'éthique du Conseil cri de la santé et les détenteurs du savoir cri doivent approuver toutes les recherches avant leur publication. Ils sont prudents quant aux personnes avec qui la recherche est partagée.⁴³

Les gardiens des savoirs traditionnels sont nécessaires à sa préservation. Mais certaines connaissances traditionnelles sont devenues trop secrètes - la préservation et la protection sont privilégiées au détriment de la diffusion et de l'éducation. Notre propre peuple ne connaît même

⁴² Traduit de l'anglais.

⁴³ Traduit de l'anglais.

pas ses connaissances traditionnelles. Même les membres des communautés ne savent pas nécessairement qui sont les détenteurs des savoirs traditionnels et ce qui appartient à des communautés spécifiques.⁴⁴

Comment maintenir notre intégrité tout en généralisant l'utilisation et la diffusion ? Cela peut entraîner la marchandisation de la culture. Beaucoup de gens craignent que le partage des savoirs traditionnels ne conduise à de l'exploitation.⁴⁵

Le savoir occidental a eu un cadre propriétaire qui a permis de monétiser la connaissance ; les modèles de science ouverte⁴⁶ ouvrent ce cadre afin que l'information soit accessible à tous. Mais essayer d'intégrer les savoirs traditionnels autochtones dans ce modèle reviendrait à les sous-évaluer. Lors du développement des systèmes occidentaux, il y avait une composante où les philosophes et les scientifiques occidentaux monétisaient leurs connaissances. Maintenant qu'ils sont à court d'idées, ils veulent simplement aller dans les communautés autochtones et ouvrir le partage des connaissances. Le partage des connaissances serait-il réciproque ?⁴⁷

La science ouverte va à l'encontre de la préservation et de la protection de la culture. Il ne faut pas dire aux peuples autochtones qu'ils doivent se plier à la modernité et accepter la science ouverte. L'identité et la modernité ne s'excluent pas mutuellement. Il est nécessaire de reconstruire les cultures avant de diffuser toutes les connaissances. Le libre accès aux sources⁴⁸ ne permet pas aux communautés autochtones de se battre pour le droit à la reconnaissance.⁴⁹

(Més)appropriation

Nous refusons de laisser les personnes non autochtones profiter de nos techniques en faisant des reproductions de nos objets culturels pour des buts commerciaux, pour gagner de l'argent en s'appropriant notre culture.

L'utilisation des œuvres autochtones dans la culture populaire est bonne pour la diffusion et pour l'argent, mais mauvaise pour la protection de la signification culturelle.⁵⁰

L'appropriation culturelle peut être le fait d'un membre de la bande qui décide de monnayer la culture de la communauté, mais également des autres bandes (on retrouve des artefacts de

⁴⁴ Traduit de l'anglais.

⁴⁵ Traduit de l'anglais.

⁴⁶ *Open science* en anglais.

⁴⁷ Traduit de l'anglais.

⁴⁸ *Open source* en anglais.

⁴⁹ Traduit de l'anglais.

⁵⁰ Traduit de l'anglais.

certaines communautés dans les musées d'autres communautés qui se réclament de pratiques culturelles qui ne sont pas les leurs).

Certains étrangers (blancs) viennent chercher des savoirs dans nos communautés. Par exemple, pour 12\$ un blanc est parti avec des connaissances traditionnelles pour se faire du profit. C'est un *nobody* qui s'approprie ma culture pour devenir quelqu'un. Certains étrangers viennent aussi dans la communauté pour expliquer comment nous, Abénakis, devrions exploiter notre culture.

Plusieurs personnes se présentent, sous le couvert d'être touristes, prennent des photos, enregistrent les chants et les récits, pour ensuite en faire le commerce.

Les inquiétudes concernant l'appropriation ou la mauvaise utilisation des connaissances traditionnelles ont conduit à les rendre encore plus secrètes.⁵¹

Les connaissances traditionnelles sont issues d'histoires orales - puisqu'elles ne sont pas écrites, il est difficile de les considérer comme vérité. Alors que les historiens oraux préservent l'histoire dans l'art lui-même, la production de masse de biens traditionnels enlève à l'histoire/corrompt l'histoire en altérant l'histoire intrinsèque au bien.⁵²

Il y a une différence entre appropriation et du détournement.⁵³ L'appropriation signifie prendre quelque chose avec une permission, alors que le détournement est sans consentement. Les anciens veulent que le savoir soit connu, ils veulent l'appropriation et l'évolution, ils ne veulent pas de détournement. Le problème, c'est qu'une fois qu'une chose a été suffisamment appropriée et que les gens pensent qu'elle est dans le domaine public, ils peuvent commencer à le détourner ou à croire qu'ils n'ont plus besoin de permission. Il est difficile de remettre le génie dans sa lampe.⁵⁴

Les artistes autochtones à la fois s'approprient et détournent leur propre culture et d'autres cultures autochtones en utilisant, par exemple, le vocabulaire de l'art occidental. Cela est également évident dans l'utilisation généralisée des capteurs de rêves. Cela vaut également pour l'utilisation commerciale par opposition à l'utilisation personnelle. Par exemple, il peut être acceptable qu'une personne détourne un capteur de rêves pour son usage personnel, mais pas pour en tirer profit.⁵⁵

⁵¹ Traduit de l'anglais.

⁵² Traduit de l'anglais.

⁵³ Traduit de l'anglais «misappropriation».

⁵⁴ Traduit de l'anglais.

⁵⁵ Traduit de l'anglais.

Il est important de comprendre la différence entre les œuvres culturelles et les œuvres d'art pour le marché des colons. Par exemple, certains artistes réalisent spécifiquement des œuvres sans aspect cérémonial pour le marché des colons. Les pipes haïdas sont très sacrées, mais beaucoup de non-autochtones en voulaient parce qu'elles sont très belles. La solution était d'en fabriquer sans que le trou ne soit complètement percé - cela signifiait qu'elles n'avaient pas la même importance cérémonielle, mais l'art était tout aussi beau. Un autre exemple peut être vu avec Tanya Tagaq. Elle utilise la pratique du chant de gorge pour créer des œuvres d'art pour la société en général. Cette pratique se distingue de la tradition culturelle du chant de gorge inuit.⁵⁶

Le premier danger vient des gens de notre propre communauté. Il y a aussi des enjeux de Nation à Nation. Par exemple, les Atikamekws sont de bons artisans d'écorce et un musée d'une autre Nation a un canot mais dont l'origine n'est pas marquée même s'il est Atikamekw.

L'exploitation des artistes et de leur travail est un problème pour tous les artistes du monde entier, en particulier avec les médias sociaux. Cependant, elle a un impact plus important sur les artistes autochtones, car leur culture et leur vision du monde sont inculquées dans leur art. La reproduction et la commercialisation de cet art consistent à voler une partie de l'artiste en tant que personne autochtone. Par exemple, lorsqu'une chanson ou une image est utilisée de manière incorrecte, elle peut aller à l'encontre de la vision du monde de tout un peuple.⁵⁷

Les chercheurs dans la communauté

La recherche doit être adaptée aux réalités locales. La réalité autochtone en milieu urbain n'est pas la même que celle dans les réserves.

Toute recherche au sein et en dehors des communautés doit faire appel à des chercheurs autochtones dans le cadre du projet. Les différentes bases des connaissances sont importantes et les perspectives autochtones deviennent pertinentes pour des questions actuelles (telles que la préservation des terres, l'eau, la gestion écologique, etc). Nous sommes les experts. Nous ne devrions pas nous laisser dicter les choses par des personnes extérieures.⁵⁸

Comment une communauté fait-elle face à l'afflux de chercheurs ? Un participant travaille sur une proposition de politique culturelle qui sera soumise au gouvernement de la Nation Crie (GNC) et qui comprendra des protocoles pour : la recherche effectuée dans la communauté ; les procédures pour les chercheurs externes dans chaque communauté ; ce qui arrive à la recherche après leur départ de la communauté ; la création d'une base de données/référentiel de toutes les

⁵⁶ Traduit de l'anglais.

⁵⁷ Traduit de l'anglais.

⁵⁸ Traduit de l'anglais.

études effectuées sur les communautés cries à l'institut culturel cri afin que les communautés cries puissent réellement utiliser la recherche pour elles-mêmes ; et il y aura une seule politique pour tout le GNC, non pas segmentée par la communauté.⁵⁹

Y a-t-il un suivi auprès des communautés après que la recherche ait été effectuée ?⁶⁰

Il y a aussi un besoin d'une meilleure communication entre les communautés et les chercheurs extérieurs. Par exemple, les membres des communautés qui ont participé à la recherche doivent être informés, dès le début, qu'une fois que la recherche sera diffusée, ils seront reconnus comme co-auteurs.

Les communautés ont besoin de ressources pour pouvoir gérer l'afflux de chercheurs. Il faut également des ressources pour que davantage de personnes puissent effectuer un suivi afin de protéger les connaissances traditionnelles des chercheurs. Si vous voulez contrôler les connaissances traditionnelles indigènes, vous devez contrôler qui y va et prend quoi. Si l'accès à la communauté a un coût, alors ce coût devrait être assumé par ceux qui bénéficient de l'accès à la communauté - on pourrait imposer des frais communautaires pour les étudier. En fin de compte, les ressources doivent rester dans la communauté, et non avec les chercheurs. Peut-être cela pourrait-il être intégré dans les demandes de subventions ? Dans l'état actuel des choses, un montant limité provenant des universités va financer le poste de coordonnateur de la recherche dans les communautés cries, mais la grande majorité du financement provient du GNC.⁶¹

Il y a un manque de structures dans les communautés. Pour certaines, le problème n'est pas tant le régime de la propriété intellectuelle que l'absence de capacité de recherche dans les communautés (centres culturels, organismes de recherche, etc). De plus, il y a peu de budgets pour l'instant et on ne s'appuie pas suffisamment sur les mécanismes de gouvernance locaux.

Il devrait y avoir un mécanisme en place pour que toute université qui souhaite faire de la recherche dans la communauté puisse suivre un certain processus. Que voudraient inclure les communautés dans ces protocoles ?⁶²

Il est nécessaire d'améliorer la manière dont les projets de recherche, pour les projets concernant les communautés autochtones, sont effectués. Les communautés doivent pouvoir définir leur programme de recherche. Les membres des communautés doivent être impliqués dans la recherche. L'implication des personnes autochtones doit être à toutes les étapes du processus de

⁵⁹ Traduit de l'anglais.

⁶⁰ Traduit de l'anglais.

⁶¹ Traduit de l'anglais.

⁶² Traduit de l'anglais.

recherche, notamment dans la gestion de la recherche et des budgets. Il est aussi essentiel d'obtenir l'approbation de la communauté autochtone avant que le financement soit obtenu ou que les résultats soient diffusés.

Avec les universités, il est possible (mais difficile) d'obtenir des chercheurs qui renoncent à leurs droits d'auteur au profit des communautés. Les universités invoquent trois arguments pour justifier leur refus de tenir compte des intérêts de propriété intellectuelle des autochtones : l'universalité du savoir requiert la diffusion des données, les conventions collectives reconnaissent des droits d'auteur aux professeurs, et les peuples autochtones ne sont que des « collaborateurs ». Toutefois, on peut « contractualiser » une renonciation par les professeurs de leurs propriétés intellectuelles.

Il faudrait que le matériel récolté dans les communautés (ex : échantillons sanguins) soit retourné dans les communautés. Et les communautés doivent en assurer la protection.

Les chercheurs doivent comprendre que certains sujets ne se prêtent tout simplement pas à la recherche (en raison de leur caractère sacré).

Le problème vient du fait que les universités ne considèrent pas les communautés autochtones comme des entités politiques autonomes, mais comme des « sujets d'intérêt » à analyser.

Les agences subventionnaires doivent s'assurer que les communautés sont en accord avec les projets de recherche avant d'octroyer les subventions pour éviter des conflits ou des gestes non autorisés.

Il est important de tenir des séances de formation pour les chercheurs extérieurs avant qu'ils n'arrivent dans les communautés autochtones. Ceci est surtout important pour les chercheurs qui sont jeunes car, dans beaucoup de cas, ces chercheurs arrivent dans les communautés en connaissant mal les réalités et en ne sachant pas comment se comporter, ni interagir avec elles.

Pour faciliter la recherche, notamment la préservation du savoir traditionnel, il faudrait créer un institut de recherche autochtone, avec des représentants de toutes les Nations. Malgré leurs différences, toutes les Nations partagent certains enjeux importants, dont la gestion de la propriété intellectuelle. Cela donnerait plus d'autonomie aux autochtones dans le financement des projets en plus de faciliter la collaboration avec les communautés. Il faudrait faire en sorte que les besoins locaux soient pris en considération tout en faisant évoluer ensemble les dossiers.

Certification

L'utilisation des marques et de la certification pourrait éviter l'appropriation que ce soit à grande ou petite échelle. Les produits d'artisanat pourraient être certifiés par la communauté ou un tiers. Mais il faut faire de la promotion pour que le public connaisse la marque.

Si un sceau d'authentification est créé pour la commercialisation de l'art autochtone, il ne faut pas que la marque soit gérée par les communautés autochtones, mais le gouvernement fédéral peut investir dans sa promotion pour que le logo soit connu.

En général, il y avait une certaine résistance au sein des communautés autochtones dans l'utilisation des certifications et des marques. Beaucoup de communautés ont peur de la fraude et de la non-efficacité des systèmes de propriété intellectuelle.

Tout le monde peut fabriquer des mocassins - il est important d'avoir une certification pour montrer que les mocassins ont été fabriqués authentiquement du début à la fin, et pas seulement dans une usine quelconque.⁶³

Les cas de détournement sous le régime juridique actuel coûtent trop cher (accès au système judiciaire). Pourquoi le Canada ne dispose-t-il pas d'un Bureau uniquement pour les peuples autochtones afin d'utiliser les ressources pour poursuivre les contrefaçons de produits autochtones ? Il devrait y avoir un Bureau de l'application des lois/service gouvernemental pour ce faire.⁶⁴

Il serait essentiel de mettre sur pied un Conseil des Arts autochtones.

Il serait bon de penser à mettre en place un mécanisme de certification comme le font les Inuits et comme le faisait certaines Nations il y a longtemps.

Il y a une organisation inuit qui a un département entier chargé de gérer et de contrôler l'utilisation de leurs symboles - c'est beaucoup de travail. Il est coûteux de faire respecter la protection des symboles culturels, surtout à l'ère de l'internet. De plus, les artistes accordent des licences pour leurs symboles, mais souvent ils ne reçoivent aucune compensation pour cela, et ils n'ont pas la capacité de contrôler les infractions et l'appropriation.⁶⁵

Il n'y a pas d'infrastructure pour la protection. Ce sont les communautés qui ont dû les créer, parfois très loin de leurs communautés à Toronto ou dans d'autres grandes villes. Et l'infrastructure pour les protections qui existe n'est généralement destinée qu'à une petite

⁶³ Traduit de l'anglais.

⁶⁴ Traduit de l'anglais.

⁶⁵ Traduit de l'anglais.

communauté. Vous pouvez imaginer le risque d'exploitation dans d'autres communautés sur le territoire.⁶⁶

Les solutions possibles aux défis de mise en œuvre sont notamment : la présence d'un employé dédié à vérifier l'usage fait; des régimes de licences, étant entendu que les artistes ne sont pas en mesure de les appliquer seuls ; des désignations communes créatives pour l'utilisation spécifique d'objets/œuvres communautaires (e.x. "ceci ne peut être lu que par une femme", Jane Anderson, NYU) ; des partenariats avec des sociétés de gestion collective pour gérer les droits d'auteur, et des marques collectives comme moyen de préserver le récit et l'authenticité.⁶⁷

Certains organismes, comme le Conseil des Arts du Canada, ont décidé de transférer toutes leurs activités en ligne et n'acceptent que les demandes en ligne. Cela exclut de nombreuses petites communautés qui peuvent avoir un riche patrimoine artistique mais qui sont écartées parce qu'elles n'ont pas accès à l'internet. Tout organisme ayant pour objectif d'aider les artistes à protéger leur travail doit autoriser les candidatures orales dans n'importe quelle langue.⁶⁸

IV. Conclusion

Après des présentations plus formelles par des universitaires sur certains sujets de PI, les tables rondes ont exploré de nombreuses questions concernant la protection du ST et des ECT. Les divers points de vue exprimés ont fait ressortir certains thèmes récurrents.

Fondements de la propriété intellectuelle

Le système actuel de PI est fondé sur des conceptions occidentales qui ne tiennent pas compte des conceptions autochtones ou des relations de pouvoir inégales entre le gouvernement et les communautés autochtones. Les abus de confiance ayant eu lieu par le passé rendent les futurs partenariats difficiles. Certains participants ont également souligné que le droit doit être soumis non seulement à une analyse fondée sur le genre, mais aussi à une analyse "raciale" ou ethnique. La première préoccupation est que la loi de PI actuelle cloisonne et ignore la vision holistique du ST et des ECT.

- Certains participants ont proposé que le gouvernement laisse aux autochtones la possibilité d'élaborer leur propre cadre juridique pour protéger le ST et les ECT, en gardant à l'esprit les différences entre les communautés. La PI pourrait être considérée comme un outil utile pour aider au développement économique d'une communauté et pour permettre aux artistes de faire connaître leur travail.

⁶⁶ Traduit de l'anglais.

⁶⁷ Traduit de l'anglais.

⁶⁸ Traduit de l'anglais.

- D'autres participants ont proposé que le ST et les ECT soient totalement exclus du système de PI afin d'empêcher toute appropriation culturelle. Un autre argument avancé est que certains ST et ECT ne devraient pas être monétisés, car cela irait à l'encontre de l'utilisation traditionnelle.

Le fait que la PI autochtone ne figure ni sur la liste des priorités des politiciens ni sur celle du gouvernement canadien a également été noté.

Complexité du système de propriété intellectuelle

Les participants ont souligné le manque de sensibilisation à la PI dans les communautés en raison du manque d'informations disponibles, ainsi que la difficulté d'appliquer certaines normes de PI en raison des lourdes contraintes pesant sur les communautés et les artistes. Les artistes sont très déconnectés de la complexité des lois sur la PI, et les communautés autochtones sont encombrées de procédures administratives qui exigent des ressources financières et du temps. La nécessité d'avoir des discussions pour aider les artistes à être conscients de leur vulnérabilité a également été évoquée.

Importance du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles

Parmi les principales raisons de la préservation du ST et des ECT, il y avait:

- préserver les identités distinctes des diverses communautés autochtones;
- renforcer leur développement économique par le biais du commerce;
- aider à atteindre la parité non seulement économique mais aussi socio-économique; et
- renforcer le développement scientifique grâce à la recherche.

Commercialisation du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles

Néanmoins, la principale division sur ce sujet était de savoir s'il faut ou non monétiser le ST et les ECT - et, si oui, comment. D'une part, l'exploitation et le détournement actuels de la culture autochtone sont les raisons pour lesquelles de nombreux peuples autochtones craignent de partager leurs ST et ECT. De plus, certains ont fait valoir que les objets sacrés ne devraient pas être commercialisés. D'autre part, des différences entre l'utilisation personnelle ou communautaire et l'utilisation commerciale ont été soulignées. Un exemple a illustré le fait que certaines œuvres d'art sont réalisées sans leur aspect cérémonial pour un marché de colons.

Appropriation culturelle

Si la promotion des cultures autochtones auprès du grand public pour le sensibiliser était généralement souhaitée, le détournement était condamné. Il a été souligné qu'une fois que certains objets cérémoniels sacrés sont perçus comme étant dans le domaine public (par exemple, les capteurs de rêves, les pulls Cowichan et les pipes Haida), il est difficile de reprendre contrôle sur leur utilisation. En outre, des exemples de détournement ont été donnés non seulement dans des situations entre des non-autochtones et des autochtones, mais aussi au sein de différentes communautés autochtones et entre elles. Le principal problème était l'utilisation des traditions d'une communauté autochtone par une personne ou une organisation qui n'est pas membre de cette communauté sans que la communauté d'origine ne soit dûment créditée, à des fins lucratives ou les deux. Une solution possible consisterait à créer des certificats spécifiques à chaque communauté. Toutefois, les questions relatives au financement et à la fausse certification actuelle doivent être prises en considération.

Recherches

Historiquement, dans la plupart des cas, les communautés autochtones n'ont pas été créditées pour leur participation à la recherche scientifique concernant le ST et les ECT et n'en ont pas bénéficié. Cela a favorisé la méfiance et la colère à l'égard des chercheurs. Néanmoins, l'importance de la recherche a souvent été reconnue avec le désir de construire de nouvelles méthodes. Voici quelques exemples de bonnes pratiques que les participants ont évoquées :

- le consentement des communautés autochtones devrait toujours être requis;
- les communautés autochtones doivent pouvoir définir leur recherche;
- les membres des communautés doivent être impliqués dans la recherche;
- les communautés autochtones doivent être créditées lors de la publication;
- les données collectées doivent rester dans les communautés et/ou être accessibles aux communautés;
- les chercheurs doivent comprendre que certains sujets ne doivent pas faire l'objet de recherches (par exemple parce que le sujet est sacré).

Autres futurs projets

Enfin, nos participants ont eu de nombreuses idées de projets futurs. En voici quelques exemples:

- mettre en place un conseil des arts autochtones;
- créer un institut de recherche autochtone;
- fournir des fonds pour les activités culturelles et le tourisme autochtones;
- disposer d'un fonds spécial pour les procédures en cas de violation de la PI concernant le ST et les ECT;
- introduire les normes autochtones et la notion de droits collectifs dans la Charte;

- utiliser la notion de patrimoine immatériel pour protéger le ST.

Soutien gouvernemental

De nombreuses préoccupations concernant le financement ont été soulevées au cours des tables rondes, car les communautés autochtones ne disposent pas des ressources appropriées pour soutenir de tels projets. En outre, comme les communautés autochtones sont déjà confrontées à des problèmes de sur-sollicitation, les défis pour obtenir un soutien gouvernemental pour la mise en place des infrastructures nécessaires ont été débattus. Néanmoins, le gouvernement canadien devrait, selon la plupart des participants, être prêt à mettre à disposition les ressources appropriées à la demande des communautés.

Annexe A - Liste des participants⁶⁹

1. Anker, Kirsten – Professeure associée à la Faculté de droit de l'Université McGill.
2. Awad, Amy – Directrice, Négociations commerciales et investissements, Patrimoine canadien.
3. Blanchet, Edgar – Agent de recherche anthropologue, Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-aki
4. Boivin, Helene – Membre de la Nation Pekuakamiulnuatsh.
5. Burelli, Thomas – Professeur associé à la Faculté de droit civil de l'Université d'Ottawa.
6. Clancy, Paula – Présidente du comité de la propriété intellectuelle autochtone, IPIC.
7. Coocoo, Charles – Aîné, Nation Atikamewk.
8. Coocoo, Christian – Coordinateur des Services culturels, Conseil de la Nation Atikamewk.
9. Coonishish, Minnie – Directeur exécutif, Aanischaaukamikw, Institut culturel cri.
10. Coulombe, Gérard – Administrateur intérimaire, Alliance Autochtone de Québec.
11. Cuerrier, Alain – Chercheur à l'Université de Montréal et botaniste au Jardin botanique de Montréal.
12. Cyr, Julie – Direction des négociations et de la consultation, Secrétariat aux affaires autochtones.
13. Dejarlais, Blake – Directeur des affaires publiques et nationales, Metis Settlements General Council.
14. Deschênes, Michel - Analyste des programmes et politiques, CSSSPNLQ.
15. Fleming, Mitchel – Organisateur et étudiant à la Faculté de droit de l'Université McGill.
16. Gadoua, Marie-Pierre – Responsable du projet de médiation sociale, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).
17. Gariépy, Stéphane – Directeur technique, Agriculture et Agroalimentaire Canada.
18. Garneau, David – Professeur à la Faculté des médias, des arts et des performances de l'Université de Regina.
19. Gaucher, Karine – Directrice de la programmation et de la communication, La Guilde.
20. Gauvreau, Julie – Associée et avocate en propriété intellectuelle, Lavery.
21. Gendreau, Ysolde – Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.
22. Genest, Xavier – Conseiller Direction des services aux entreprises, Office de la propriété intellectuelle du Canada.
23. Godbout, Sabryna – Chargée de projet langues et cultures, Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL).
24. Gold, Richard – Professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill.
25. Gunnarsson, Maya – Organisatrice et étudiante à la Faculté de droit de l'Université McGill.
26. Hamel, Nathalie – Conseillère pour les relations avec les Premières Nations et les Inuits,, Ministère de la Culture et des Communications du Québec.
27. Huffman, William – Responsable du marketing et des projets spéciaux, West Baffin Eskimo Cooperative.
28. Jérôme, Laurent – Professeur au département d'études religieuses, Université du Québec à Montréal.
29. Koutouki, Konstantia – Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.
30. Kusy, Claire – Directrice exécutive, Centre des métiers du cuir de Montréal.
31. Lainey, Jonathan – Conservateur des cultures autochtones, Musée McCord.
32. Landry, Miriam – Agente culturelle, Jardin des Premières Nations, Jardin Botanique de Montréal.
33. Landry, Yves – Membre, Comité d'affirmation abénakis.

⁶⁹ La liste finale est fondée dans la mesure du possible sur le formulaire d'information que les participants ont rempli.

34. Lajeunesse, Roland – Associé senior, Groupe GID Design-Retraité.
35. Leclair, Jean – Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.
36. Lemoine, François – Organisateur et étudiant à la Faculté de droit de l'Université McGill.
37. Gros-Louis, Line – Chef à la culture, artiste, potière, Conseil de la Nation Huronne-Wendat.
38. Gros-Louis, Michel – Direction générale des Archives, Gouvernement du Canada.
39. Gros-Louis McHugh, Nancy – Gestionnaire, secteur de recherche, CSSSPNLQ.
40. Lisa Phillips, Kawennanó:ron – Directrice exécutive, Kanien'kehá:ka Onkwawén:na Raotitíóhkwa Language and Cultural Center (KORLCC).
41. Matoush, Julie – Chercheuse, Nation Crie de Mistissini - Département de la santé et du développement social.
42. McGregor, Savanna – Étudiante, Centre d'économie autochtone de Tulo.
43. Mestokocho Paradis, Lydia – Agente culturelle, Maison de la Culture Innue.
44. Moar, Patrick – Coordinateur, Tourisme Manawan.
45. Mollen, Gaele – Coordinatrice du programme de stages autochtones RBC, Musée canadien de l'histoire à Gatineau.
46. Motard, Geneviève – Professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval.
47. Moyse, Pierre-Emmanuel – Professeur à la Faculté de droit, superviseur et responsable des étudiants organisateurs, Université McGill.
48. Mullen, Faye – Artiste et travailleur au Centre de ressources pour étudiants autochtones de l'Université Concordia.
49. Owisokon Lahache, Pauline – Artiste Mohawk.
50. Park, Sejeong – Organisatrice et étudiante à la Faculté de droit de l'Université McGill.
51. Patterson, Elizabeth – Associée, Dionne Schulze.
52. Paul, Hillary – Affaires autochtones et de Nord Canada.
53. Phillips, Morgan – Associé de recherche, Environnement réseau pour la recherche sur la santé des Autochtones (ERRSA).
54. Picard, Simon – Directeur des services juridiques de la Nation Huronne-Wendat.
55. Potter, Sayre – Organisateur et étudiant à la Faculté de droit de l'Université McGill.
56. Poupard, Angèle – Organisatrice et étudiante à la Faculté de droit de l'Université McGill.
57. Pranteau (Daybi), Geoffrey – Artiste Hip Hop.
58. Qiluqqi Koperqualuk , Lisa – Conservatrice et médiatrice en art inuit, Musée des beaux-arts de Montréal.
59. Racine, Pierre-Luc – Organisateur et étudiant à la Faculté de droit de l'Université McGill.
60. Roth, Solen – Chercheur, Université de Montréal, anthropologue et conférencier, École de design, Université de Montréal.
61. Rowe, Shelley – Cheffe de projet senior, Innovation, Science et Développement économique.
62. Rugenius, Robyn – Coordinatrice de l'atelier, Centre pour la politique en matière de propriété intellectuelle de McGill.
63. Simard, Martin – Directeur, Politique en matière de droits d'auteur et de marques et organisateur d'ateliers, Innovation, science et développement économique.
64. Smith, Pinock – Algonquin spécialiste indépendant des arts et métiers.
65. Watso, Jacques – Conseiller, Conseil des Abénakis d'Odanak.

Annexe B - Agenda

Atelier pratique ISDE/CPPI sur la propriété intellectuelle et les savoirs et expressions culturelles autochtones

30 janvier 2020

Organisé par le Centre des politiques en propriété intellectuelle de l'Université McGill (CIPPI) et Innovation, Science et Développement économiques Canada (ISDE) avec la participation de Patrimoine canadien et du Musée des Beaux Arts de Montréal (MBAM).

Lieu : Musée des Beaux-arts, Pavillon Jean-Noël Desmarais, 2^e étage, Salle « Le Salon »
1380 Sherbrooke St W, Montreal, Quebec H3G 1J5 (Entrée principale)

Date : 30 janvier 2020 (8h30 - 17h)

Résultats attendus

- Production d'un rapport de l'atelier & documents d'information/présentations sur la propriété intellectuelle (PI) dans un contexte autochtone circulés à tous les participants & publiés sur Internet
- Suggestions pour l'avenir recueillies et réseaux créés alimentent la prochaine phase d'engagement

1. 8:30-9:00 INSCRIPTION & DÉJEUNER

2. 9:00-9:30 OUVERTURE

Cérémonie d'ouverture (Joe Jacobs, Aîné Mohawk)

Mot de bienvenue (CIPP, ISED, Martin Simard (ISED) & P.-E. Moyse (CIPP)). Les participants auront l'occasion de se présenter dans le cadre plus convivial des tables rondes.

3. 9:30-10:45 – ÉTAT DES LIEUX

Xavier Genest (Office de la propriété intellectuelle du Canada, Ottawa) et **Martin Simard** (ISED) – **La propriété intellectuelle (PI) et les savoirs et expressions culturelles autochtones au Canada** – Introduction aux droits de PI (brevets, marques de commerce, droit d'auteur, dessins industriels, indications géographiques) et à la protection du savoir et des expressions culturelles autochtones au Canada, suivi d'une brève présentation des plus récentes initiatives du gouvernement fédéral en la matière. Pour plus de renseignements : www.canada.ca/pi-autochtones

Ysolde Gendreau (Université de Montréal) – **Les initiatives internationales et étrangères** – La structure du droit d'auteur canadien actuel, son utilité, ses limites et le lien avec l'appropriation culturelle et avec le savoir traditionnel, les initiatives étrangères (Australie, Brésil, etc.)

Konstantia Koutouki (Université de Montréal) – **Développement économique mené par les**

communautés et savoirs traditionnels autochtones – Depuis plusieurs décennies, les cadres légaux internationaux et autres ont tenté d'arrimer les savoirs traditionnels autochtones aux droits de propriété intellectuelle. Il est clair aujourd'hui que les peuples autochtones ne permettront pas que leur savoir traditionnel soit fragmenté de façon à ce qu'il puisse être interprété en fonction de règles et de procédures arbitraires et culturellement incompatibles. En même temps, les peuples autochtones ont fait de grand progrès en créant des opportunités pour du développement économique mené par les communautés grâce à l'utilisation de cadres légaux autochtones pour la protection de leurs savoirs traditionnels. (systèmes légaux autochtones, savoir traditionnel, communautés régénératives, cannabis, sol vivant)

Thomas Burelli (Université d'Ottawa) et Me Simon Picard (Nation Huronne-Wenda, Université Laval) – **Les pouvoirs insoupçonnés des peuples autochtones pour la protection de leurs savoirs traditionnels** – Les pouvoirs des Peuples autochtones en ce qui concerne le contrôle de la circulation de leurs savoirs traditionnels sont très souvent sous-estimés. En effet, en dépit des limites du droit international et du droit étatique, les peuples autochtones disposent de ressources et de stratégies multiples pour contrôler l'accès et l'utilisation de leurs savoirs traditionnels. Dans cette présentation nous discuterons des options qui s'offrent aux Peuples Autochtones au travers de plusieurs études de cas (éthique, protocole de recherche, contrat, négociation)

4. 10:45-11:00 PAUSE

5. 11:00-12 :00 TABLES RONDES

Écoute et discussion par petits groupes^[1] guidé par des facilitateurs

- Tour de table, présentation des participants
- Présentation de causes et histoires en propriété intellectuelle illustrant des conflits ou des réussites

Exemple de questions : en quoi la propriété intellectuelle traditionnelle peut-elle être utile ? Quelles sont les besoins des communautés, les résistances et expériences vécues? Peut-elle permettre de renforcer la position des communautés sur le contrôle de leur culture ? Mais aussi : comment les approches autochtones peuvent-elle être mieux reflétées dans le régime canadien de propriété intellectuelle? Par exemple, comment les approches de résolutions de conflits peut-elle permettre d'arbitrer les conflits entre tradition et innovation? Que peut-on apprendre de l'approche sur l'immatériel, le sacré, le spirituel? Peut-on imaginer un système de résolution de conflits selon les termes énoncés par les communautés ? La propriété intellectuelle et l'appropriation culturelle, quelle est le lien ?

6. 12:05-12:10 PHOTO DE GROUPE (optionnelle)

7. 12:10-13:30 REPAS – IP in a Changing World – Prof. Kirsten Anker nous donnera ses premières impressions et nous présentera l'expérience du droit autochtone à McGill

8. 13:30-14:20 LA NATURE, LA CULTURE ET LA SCIENCE

Alain Cuerrier (Université de Montréal) [avec la collaboration de **Julie Matoush (Cree Nation of Mistissini)** et d'**Hélène Boivin (Première Nation de Pekuakamiulnuatsh)** – à confirmer] – **Naalurmiuq : entre respect, humilité et patience, à l'écoute de l'autre** – Le travail en milieu autochtone s'inscrit dans un espace éthique. Chercheurs et étudiants sont appelés à naviguer en territoire souvent peu connu. Il y a, d'une part, les règles de conduite érigées par les organismes de subvention et ceux des comités d'éthique liés aux universités et, d'autre part, la réalité autochtone qui construit de plus en plus leurs propres règles. Retour obligé à l'écoute de l'autre, à une véritable conversation où respect et humilité doivent y faire leur

nid (savoir traditionnel, Premières Nations du Canada, Inuit, accord de recherche, lettre de consentement, éthique)

Me Julie Gauvreau (Lavery) – Protéger les variétés de plantes – Une façon de protéger les variétés de plantes au Canada est par l’entremise des droits d’obtentions végétales, un outil relativement méconnu. Il est utile de comprendre ses avantages et ses limites pour déterminer qui peut l’utiliser et quand. Nous décrivons brièvement quels critères une plante doit remplir pour bénéficier de cette protection, la portée des droits accordés au sélectionneur, et les exceptions à la protection. (droits d’obtentions végétales, critères, portée, exceptions)

Richard Gold (McGill) – Science ouverte et savoir traditionnel – La science ouverte promet de démocratiser la recherche en partageant le savoir globalement tout en engageant davantage les communautés d’utilisateurs et de patients. Les préoccupations liées à la mauvaise utilisation des savoirs traditionnels, cependant, mènent à des appels à contrôler prudemment la dissémination et l’utilisation des données. Alors que les communautés autochtones peuvent bénéficier de la science ouverte – via l’établissement de l’agenda, la participation directe dans la recherche, l’interprétation des résultats – il est important de chercher des façons de réconcilier les préoccupations liées aux savoirs traditionnels avec la science ouverte.

9. 14:20-15:15 TABLES RONDES

Écoute et discussion par petits groupes guidés par des facilitateurs

- Liens entre les présentations et les cas discutés lors des premières tables rondes
- Identification des besoins et des priorités pour l’avenir

Que pouvons-nous faire? Quelles sont les pistes de réflexion, les souhaits, les projets, les prochaines étapes? Quelles sont dans les propos entendus les préoccupations qui vous concernent ou vous intéressent le plus? Quels sont les aspects qui ont été omis, mal traités ou mal compris? Et si cet atelier devait donner lieu à d’autres rencontres ou formes d’engagement, quand, comment et par qui devraient-elles être organisées?

10. 15:15-15:30 PAUSE

11. 15:30-16:30 ASSEMBLÉE PLÉNAIRE

Présentation des rapporteurs, premières impressions, premier bilan et éléments clés retenus – Discussions et débats

12. 16:30 CLÔTURE

Mot de la fin & remerciements (CIPP et ISED)

Cérémonie de clôture – Joe Jacobs, Aîné Mohawk

COMITÉ ORGANISATEUR

McGill CIPPI : (Pierre-Emmanuel Moyses) Sayre Potter, Maya Gunnarsson, Angèle Poupard, Sejeong Park, Mitchel Fleming et notre coordinatrice Robyn Rugenius.

ISED : (Martin Simard) Laura Woodward, Shelley Rowe

BIOGRAPHIES DES INTERVENANTS

Xavier Genest détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM) avec spécialisation en finance et a travaillé à l'exécution de programmes d'innovation au sein de Développement économique Canada pour les régions du Québec.

Martin Simard est Directeur de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce à Innovation, Sciences et Développement économique Canada depuis 2017. Il a passé plusieurs années, d'abord à titre d'analyste principal puis de gestionnaire, au sein de la Direction générale de la politique du droit d'auteur et du commerce international à Patrimoine canadien. Il auparavant travaillé en communications pour le gouvernement fédéral et différentes organisations à but non lucratif au Canada et à l'étranger. Martin possède une maîtrise en affaires internationales de la Norman Paterson School of International Affairs de l'Université Carleton à Ottawa.

Ysolde Gendreau - Diplômée de l'Université McGill (B.C.L., LL. B., LL. M.) et de l'Université Paris II (doctorat en droit), membre du Barreau du Québec, Ysolde Gendreau enseigne le droit de la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence à la Faculté de droit depuis 1991. Ses recherches portent sur le droit d'auteur dans une perspective comparée et internationale. Ysolde Gendreau a par ailleurs été membre du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (1995-2000), présidente de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) (2003-2005) et présidente de la branche canadienne de l'Association littéraire et artistique internationale (2006-2011) dont elle est membre du comité de direction. La professeure Gendreau est aussi membre associé de l'Académie internationale de droit comparé et membre de l'Institut de propriété intellectuelle du Canada.

Konstantia Koutouki est professeure de droit à l'Université de Montréal, directrice générale du Nomomente Institute et avocate principale spécialiste des ressources naturelles au Centre de droit international du développement durable. Dans le cadre de ses recherches, elle examine les liens entre le commerce international, la propriété intellectuelle et la protection de l'environnement. Elle possède une longue expérience des enjeux touchant le développement social, économique et culturel des collectivités autochtones et locales, et de la préservation des espaces naturels et des connaissances traditionnelles. Elle a une expérience de première main partout dans le monde auprès des communautés autochtones et locales, avec lesquelles elle a partagé beaucoup de temps à titre d'invitée et de chercheuse.

Thomas Burelli est professeur adjoint en droit au sein de la Faculté de droit civil de l'Université d'Ottawa. Ses domaines d'expertise sont le droit de l'environnement, la propriété intellectuelle, le droit des peuples autochtones, et l'éthique. Ses recherches portent sur la décolonisation des rapports entre les scientifiques et les communautés autochtones. Il étudie notamment les instruments que développent ces acteurs pour organiser leurs relations en vue de l'accès aux savoirs traditionnels. Il a notamment rédigé le code éthique du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (Criobe-CNRS) basé à Moorea en Polynésie française. Il s'agit du premier instrument français traitant spécifiquement de l'éthique des recherches impliquant les communautés autochtones et locales. Thomas Burelli a également contribué à révéler plusieurs cas de biopiraterie dans l'outre-mer français. Il a participé à plusieurs missions de terrain en Nouvelle-Calédonie, Guyane française et Polynésie française.

Me Simon Picard – Directeur des Services juridiques chez Nation Huronne-Wendat, Me Simon Picard pratique principalement dans le domaine du droit des autochtones. Il possède une solide expérience relativement aux droits ancestraux et issus de traités, à la négociation de revendication particulières, à la

fiscalité et à la gestion des terres de réserves en vertu de la Loi sur les Indiens, particulièrement quant au développement de projets économiques d'envergure. Il est également chargé de cours à l'Université Laval.

Kirsten Anker – Kirsten Anker est professeure agrégée à la Faculté de Droit de l'Université McGill. Elle enseigne dans les domaines du droit des biens, de la théorie du droit et du droit autochtone et a mené le développement du curriculum visant à intégrer les traditions légales autochtones au sein de l'approche transsystémique de la Faculté. Ses intérêts de recherche s'étendent à la preuve, la résolution de conflits, et la gestion des ressources, et ses projets actuels incluent la cartographie digitale et dynamique des revendications territoriales, la consultation des communautés autochtones et la jurisprudence écologique.

Richard Gold est titulaire d'une Chaire James McGill à la Faculté de droit de l'Université McGill, où il a été parmi les fondateurs du Centre pour la politique en propriété intellectuelle. Il enseigne dans les domaines de la propriété intellectuelle et de l'innovation. Ses recherches portent sur l'intersection entre l'innovation, le développement et le commerce, particulièrement en ce qui a trait aux biotechnologies. Le professeur Gold a coédité un livre sur le savoir traditionnel avec Tania Bubela intitulé Ressources naturelles et savoirs traditionnels: études de cas et conflit d'intérêts publié par Edward Elgar.

Alain Cuerrier est botaniste au Jardin botanique de Montréal, membre chercheur à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) et professeur associé au Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal. Ses recherches portent sur les savoirs locaux et traditionnels en lien avec la nature. Il a établi des collaborations avec les Inuits, les Cris, les Innus, les Naskapis du Québec ainsi que les Squamish de Colombie Britannique. Outre le domaine de l'ethnobotanique, Alain Cuerrier étudie la perception de la nature et des changements climatiques par les Premières Nations du Canada. Il s'intéresse également à la médecine traditionnelle autochtone, en particulier les plantes arctiques, celles de la forêt boréale et, depuis peu, de certains pays tropicaux. Il fait d'ailleurs partie de l'Équipe de recherche sur les médecines autochtones antidiabétiques des IRSC (Institut de recherche en santé du Canada) et il est trésorier de l'International Society of Ethnobiology. Il a publié plus de 65 articles et plus de 12 livres dans le cadre de ses recherches. Il est éditeur associé à Journal of Ethnobiology et Ethnobotany Research and Applications.

Pierre-Emmanuel Moysé est professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université McGill. Il est directeur du Centre des politiques en propriété intellectuelle (CIPP). Il est directeur éditorial de l'ouvrage du Jurisclasseur – Propriété intellectuelle publié par LexisNexis. Il est le co-fondateur du concours national des politiques en droit d'auteur organisé tous les deux ans depuis 2015 en collaboration avec Patrimoine Canada et Innovation Canada. En 2018, il a été nommé expert auprès du Parlement européen pour les matières relevant de sa compétence. Membre du Consortium Law & Technology, il accueillera à Montréal en 2020 les plus importants centres de recherche en droit et technologie afin de nourrir la collaboration internationale.

Julie Gauvreau est associée, avocate, agent de brevets et agent de marques de commerce au sein du groupe de propriété intellectuelle de Lavery. Elle possède un baccalauréat en microbiologie de l'Université de Montréal et a débuté sa pratique en 1998. Elle est avocate, agent de brevets au Canada et aux États-Unis et agent de marques de commerce. Julie Gauvreau a développé une clientèle diversifiée en matière de brevets dans les domaines de la biotechnologie et de la pharmaceutique. Sa pratique vise principalement à développer des stratégies de protection de propriété intellectuelle pour ses clients en fonction de leurs objectifs d'affaires, y compris le développement et la mise en marché de nouveaux produits. Ses clients comprennent des universités, des hôpitaux, des laboratoires gouvernementaux, des instituts de recherche, des petites et moyennes entreprises ainsi que des grandes sociétés pharmaceutiques. Elle travaille étroitement avec des professionnels à l'étranger pour y protéger les inventions de ses clients canadiens et représente plusieurs clients étrangers désirant protéger leurs inventions au Canada. Elle

donne régulièrement des présentations et des cours en matière de propriété intellectuelle.

[1] Les groupes seront déterminés une fois que nous aurons confirmation de l'identité des participants.